

## Conseil scientifique

### Formation restreinte

**Mardi 6 mars 2018, 10h-12h**

**Présents :** Frédéric Audren, Olivier Borraz, Dominique Cardon, Marta Dominguez, Sophie Dubuisson-Quellier, Sabine Dullin, Séverine Dusollier, Emanuele Ferragina, Pierre François, Matthieu Fulla, Florence Haegel, Charlotte Halpern, Émeric Henry, Marc Lazar, Frédéric Mion, Christine Musselin, Bruno Palier, Sébastien Pimont, Guillaume Plantin, Frédéric Ramel, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Jakob Vogel, Cornelia Woll.

**Absents ou excusés :** Manlio Cinalli, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Gilles Favarel-Garrigues, Martial Foucault, Marc Oberti, Florian Oswald, Xavier Ragot, Gwenaële Rot, Francesco Saraceno, Nicolas Sauger, Dina Waked.

#### **Assistent à la réunion :**

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Michel Gardette, directeur délégué

Carole Jourdan, directrice du pôle académique de la direction des ressources humaines

---

#### **1/ Validation du compte rendu du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 30 janvier 2018**

Le compte rendu du Conseil scientifique du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **2/ Avis sur la fiche de poste en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant Professor* (tenure track) en science politique, spécialité « Political Psychology »**

Frédéric Ramel procède à la présentation de la fiche de poste au nom de Martial Foucault, excusé ce jour.

Relativement à la fiche de poste, l'analyse du comportement électoral est privilégiée. Il s'agit d'un secteur important dans le cadre des activités de recherche du CEVIPOF. L'objectif est de recruter une personne capable d'appréhender les ressorts psychologiques des attitudes politiques, du vote à la participation voire de la mobilisation politique.

Le CEVIPOF met en exergue que le profil recherché doit maîtriser certaines méthodes particulières et spécifiques à cette discipline.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la fiche de poste en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant Professor* (tenure track) en science politique, spécialité « Political Psychology ».

### **3/ Avis sur le comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant Professor* (tenure track) en science politique, spécialité « Political Psychology »**

Frédéric Ramel présente le comité de sélection.

#### Membres internes

- Martial Foucault, président de ce comité.
- Romain Lachat, Assistant Professor FNSP au Cevipof, spécialiste de l'analyse des attitudes politiques
- Yann Algan, professeur des universités en économie, doyen de l'école des affaires publiques.
- Dominique Cardon, Associate Professor FNSP, directeur du médialab.

#### Membres externes

- Laurent Bègue, professeur des universités en psychologie, Université de Grenoble
- Allisson Harel, Associate Professor à l'UQAM.
- Emilie Van Haute, Assistant Professor à l'Université de Bruxelles.
- Virginie Van Ingelgom, Research Associate Professor à l'Université catholique de Louvain.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents le comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant Professor* (tenure track) en science politique, spécialité « Political Psychology ».

### **4/ Avis sur la modification du comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant professor* (tenure track) en science politique, spécialité « E-government »**

Florence Haegel indique qu'Yves Surel, Professeur des universités à Paris 2, sera membre du comité de sélection, en remplacement d'un membre pressenti qui ne pourra prendre part aux réunions du comité.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la modification du comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assisant Professor* (tenure track) en science politique, spécialité « E-government ».

### **5/ Avis sur la modification du comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant professor* (tenure track) en « Histoire numérique »**

Paul-André Rosental indique qu'il s'agit de remplacer l'une des membres du comité de sélection, Franziska Heimburger, maîtresse de conférences à l'université Paris IV. Celle-ci dispose d'un degré d'interconnaissance jugé élevé avec l'un des candidats qui a déposé son dossier, en raison d'une collaboration durable, active et continue. C'est pourquoi il a été demandé à ce membre de se retirer. Paul-André Rosental propose que Marion Fontaine, maîtresse de conférences à Avignon, intègre ce comité. Cette dernière est spécialisée dans l'histoire sociale du monde industriel et l'histoire de la désindustrialisation. Elue à l'IUF, elle est la directrice de la revue des Cahiers Jaurès. Marion Fontaine dispose d'un profil généraliste, et ses domaines de compétences correspondent avec le centre de gravité des thématiques des candidats.

Pour rappel, le profil recherché doit appréhender l'histoire numérique, mais il doit aussi être historien dans son propre domaine de recherche. Parmi les évaluateurs extérieurs, Marion Fontaine correspond à la thématique la plus large dont le comité a besoin.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la modification du comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une *Assistant Professor* (tenure track) en histoire numérique.

Christine Musselin indique que le MESRI vient de publier la mise à jour du guide de fonctionnement du comité de sélection. Une analyse de cette mise à jour sera prochainement réalisée par Carole Jourdan, qui permettra de faire évoluer, le cas échéant, notre propre guide de recrutement.

## **5/ Avis sur la fiche de poste en vue du recrutement d'un ou d'une Professeur.e des universités (poste public) en économie, spécialité « Économie du travail »**

Jean-Marc Robin explique qu'il s'agit d'un poste centré sur les thématiques de l'économie du travail et de l'évaluation des politiques publiques. Ce poste recherche des profils à la fois théoriques et appliqués. Le profil recherché est directement prévu pour remplacer Étienne Wasmer.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la fiche de poste en vue du recrutement d'un ou d'une Professeur.e des universités (poste public) en économie, spécialité « Économie du travail ».

## **6/ Avis sur le comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une Professeur.e des universités (poste public) en économie, spécialité « Économie du travail »**

Jean-Marc Robin présente la composition du comité de sélection :

### Membres internes

- Thomas Chaney, Professeur des universités, président du comité.
- Ghazala Azmat, Professeure des universités
- Xavier Ragot, directeur de recherche CNRS.
- Régis Bismuth, Professeur des universités en droit

### Membres externes

- Veronica Rappoport, Professeure d'économie à la LSE.
- Rachel Kranton, Professeure d'économie à Duke University.
- Roland Bénabou, Professeur d'économie à Princeton University.
- Sylvain Chassang, Professeur d'économie à New York University.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité le comité de sélection en vue du recrutement d'un ou d'une Professeur.e des universités (poste public) en économie, spécialité « Économie du travail ».

## **7/ Avis sur les propositions des départements en vue de l'attribution de la prime d'incitation à l'enseignement et de la convergence des DR et DRCE FNSP**

Christine Musselin souligne que deux votes seront nécessaires. Le premier concernera les primes d'incitation à l'enseignement, et le second portera sur le changement de statut déposé par Mirna Safi.

### Les primes d'incitation à l'enseignement

Six chercheurs se sont portés candidats au renouvellement de leur prime d'incitation à l'enseignement, une nouvelle candidature a été déposée par Olivier Borraz. Les avis des directeurs de départements ont été reçus à propos de ces renouvellements de primes, et sur la demande déposée par Olivier Borraz. Christine Musselin et Cornelia Woll ont échangé sur ces différents dossiers au regard des situations des uns et des autres. L'ensemble des avis sont favorables aux renouvellements, et à la demande déposée par Olivier Borraz.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité les propositions des départements en vue de l'attribution de la prime d'incitation à l'enseignement.

### Demande déposée par Mirna Safi

Celle-ci, actuellement directrice de recherche FNSP, souhaite changer de statut pour devenir chercheuse-enseignante FNSP *Associate Professor* de rang A.

Marta Dominguez donne quelques précisions sur le dossier de Mirna Safi.

Marc Lazar propose aux membres du rang A de voter, mais cette fois à bulletin secret.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés le changement de statut de Mirna Safi. .

## **8/ Information sur la note sur les primes exceptionnelles d'excellence scientifique (PEES)**

Christine Musselin rappelle que lors du précédent PCRDR, il avait été décidé — pour une période limitée — d'octroyer des primes d'excellence scientifique. Or, cela n'avait pas été renouvelé pour H2020. Néanmoins, compte tenu du fait que l'ensemble des organismes de recherche pratiquent ce type de primes pour les titulaires de l'ERC et pour les responsables de projets collectifs, il était nécessaire de réintroduire des primes qui ne prendront effet qu'à l'issue des échanges en Conseil scientifique. Ce faisant, aucune rétroactivité n'est envisageable.

Elle commente ensuite la note qui porte sur le système de reconnaissance des activités liées à la gestion de projets de recherche contribuant fortement à l'attractivité, et à la visibilité de Sciences Po :

- D'une part, l'obtention de projets dans le cadre de l'ERC (aux niveaux *starting, consolidator, advanced ou Synergy*). Elle ouvre la possibilité d'un versement d'une prime exceptionnelle d'excellence scientifique.
- D'autre part, la reconnaissance du travail de coordination de projets de recherche multipartenaires lorsqu'il s'agit de la coordination de projets collaboratifs H2020 ; de la coordination de projets de recherche collaboratifs ANR qui impliquent au moins trois institutions, dont Sciences Po ; et de projets Jeunes-chercheurs financés par l'ANR.

Cornelia Woll rappelle que, lors de la dernière modification du référentiel de l'activité pédagogique de la faculté permanente, il a été décidé puis voté qu'il est tenu compte de

l'encadrement doctoral, car la prime concerne l'excellence scientifique. Si la PEDR est cumulable avec l'ERC — et l'ERC est une prime ainsi qu'une décharge, car la prime récompense l'excellence scientifique, et la décharge permet de libérer du temps pour la gestion de projets — et si ce dispositif est cumulé avec une PEDR qui est divisée dans une partie dite d'encadrement doctoral pour lequel des heures et une prime sont octroyées, Cornelia Woll conclut qu'il y a là une double prise en compte de l'excellence scientifique par l'octroi de deux primes différentes, avec une valorisation en heures d'une activité pédagogique. Théoriquement, il n'est pas possible, pour une même activité, de bénéficier d'une valorisation en heures en sus d'un salaire. Par exception à cette règle immuable, les ERC ne sont pas concernées, car il est nécessaire de disposer d'une décharge pour gérer le projet. Si une autre prime est octroyée par un autre organisme à savoir la PEDR, et si l'activité pédagogique ainsi que l'encadrement doctoral sont distincts de la prime, car elle concerne l'excellence scientifique, une prime et des heures sont alors octroyées en salaire en raison de l'excellence scientifique. Or, ce principe de l'excellence est utilisé à deux reprises pour verser une valorisation, alors même que la valorisation pédagogique existe déjà. Ce faisant, n'importe quelle prime pourrait être octroyée en raison de l'excellence scientifique.

Marta Dominguez se demande s'il serait envisageable d'ajouter une mention précisant qu'il n'est pas possible de cumuler deux primes d'excellence scientifique.

Cornelia Woll n'exclut pas l'idée d'un cumul de deux primes d'excellence scientifique, mais en comptabilisant les heures d'encadrement doctoral.

Christine Musselin affirme qu'il est possible de cumuler PEDR et prime ERC. C'est davantage la valorisation du temps doctoral en sus de la PEDR qui serait problématique.

Jakob Vogel souhaite une clarification de cette règle. Il convient de définir la manière de mettre en place cette prime.

Jean-Marc Robin relève que ce sont ceux qui sont les plus actifs en recherche qui ont le plus grand nombre d'étudiants, et qui ont le plus de chance de bénéficier de la PEDR ainsi que des ERC. Que ceux qui disposent de ces qualités soient davantage rémunérés n'est pas choquant. De surcroît, cette prime n'est valable que pendant la durée du contrat, à l'instar de la PEDR. De plus, il n'est pas particulièrement contestable qu'il y ait des heures de services pour l'encadrement des étudiants.

Emanuele Ferragina s'interroge sur le risque potentiel d'un encadrement moins actif des étudiants. Il lui semble souhaitable d'octroyer des primes à l'excellence scientifique, mais tout en veillant à ne pas créer d'incitation perverse.

Jean-Marc Robin n'envisage pas de telles conséquences. Lorsqu'une ERC est budgétée, une partie de ce budget finance une partie du salaire du porteur de projet, mais aussi, par exemple, des allocations doctorales. Une des raisons pour laquelle l'encadrement est plus important, en raison de l'ERC, c'est parce qu'il est possible de financer les doctorants, en particulier une quatrième année. Institutionnellement, Sciences Po a tout intérêt à inciter chacun à réaliser des projets ERC, pour pouvoir financer en particulier les doctorants. Il s'agit là d'un point important.

En outre, il lui semble qu'il faudrait éliminer la référence à la proratisation, car cette notion est abstraite. En effet, dans le cadre d'un projet, l'ensemble du temps y est consacré. De surcroît, l'institution a tout intérêt que l'ERC finance le maximum du salaire du chercheur.

Florence Haegel considère que ce qui est important, c'est bien le soutien aux jeunes. Ce soutien doit être conservé en tête en matière de politique institutionnelle. Tout ne doit pas être concentré sur les seniors.

Paul-André Rosental insiste sur l'apport majeur des ERC à l'établissement. L'établissement en profite en matière d'image et en matière de moyens de recherches offerts aux chercheurs ainsi qu'aux équipes. En revanche, une ERC est un dispositif très lourd, et incomparable avec des programmes ANR qui le sont pourtant. En outre, celui-ci manifeste son approbation envers les

propos de Jean-Marc Robin. Ainsi existe-t-il une grande comptabilité entre l'ERC et la direction doctorale. En revanche, si le quota pour lequel il a été décidé de s'engager est très important, cela peut avoir des effets pervers. En conséquence, il n'est plus possible d'enseigner. Ainsi, une personne qui est à temps complet sur son ERC n'a pas le droit d'enseigner.

Cornelia Woll propose une autre formulation qui pourrait être votée relative à la PEDR et le cumul avec l'ERC. Ainsi, la note fait référence à la prime ERC, qui serait cumulable avec la PEDR, mais à *condition que celle-ci soit versée sous forme de rémunération qui couvrirait l'encadrement doctoral ou sous forme de valorisation horaire.*

Christine Musselin souhaite revenir sur trois points. Tout d'abord, l'idée est bien de soutenir les jeunes, et c'est pour cela que la note mentionne les contrats Jeunes-chercheurs et les *starting grants* de l'ERC. En revanche, Christine Musselin revient sur la question des pourcentages de temps évoquée par Jean-Marc Robin. En effet, les pourcentages de temps ne sont pas libres, et de surcroît ils sont très contrôlés par le biais de feuilles de temps qui témoignent de ce que ce temps a effectivement été utilisé. Enfin, il semble important de réintroduire cette prime ERC en raison de la concurrence croissante de la part des organismes de recherche, et en particulier du CNRS. Il convient de s'aligner avec leurs pratiques en matière de primes. En effet, l'obtention d'une ERC est un mécanisme très sélectif et compétitif au niveau européen, mais les ERC sont portables, ce qui signifie que la personne qui dispose d'une ERC peut changer d'établissement, et emporter son ERC comme elle le souhaite. Dans cette hypothèse, il existe une réelle compétition.

Marc Lazar remercie les membres du Conseil scientifique pour cet échange. Lors du prochain Conseil scientifique, un nouvel échange se tiendra en vue d'adopter cette mesure.

## **9/ Présentation par chaque discipline des critères pour la sélection des ATER**

Christine Musselin explique que le choix des ATER va être réalisé au sein des différentes disciplines. Les critères pouvant évoluer d'une année sur l'autre, il a semblé important en amont de ces choix de rappeler les critères retenus par les différentes disciplines, et en particulier ceux concernant le rapport entre les candidats externes et les candidats internes.

Pour la science politique, Frédéric Ramel indique que deux critères sont principalement retenus. Ainsi, l'avancée de la thèse est déterminante. Il n'est pas envisageable de recruter un ATER qui n'a pas commencé son activité de rédaction. Le second critère est l'expérience en matière pédagogique.

Du point de vue procédural, le département constitue un comité, qui fait passer les oraux.

En principe, l'équilibre est recherché entre externes et internes, même si l'année dernière ce sont deux externes qui ont été recrutés. Le troisième ATER recruté, interne, était en quatrième année de thèse.

Pour le département de sociologie, Marta Dominguez indique que le critère retenu est principalement lié à l'enseignement, car les ATER recrutés prennent en charge des conférences de méthode du cours d'introduction à la sociologie. Les candidatures ayant une formation solide en sociologie sont donc privilégiées, avec, si possible, une expérience d'enseignement en sociologie générale. Il est également tenu compte de la capacité à enseigner en anglais.

Concernant l'équilibre entre les candidatures externes et internes, les candidatures internes ont été ouvertes en 2017, ce qui conduit à un recrutement équilibré entre internes et externes.

En histoire, Sabine Dullin précise que l'objectif est de répondre aux besoins en enseignement ; la sélection est donc opérée en fonction de la spécialisation des candidats, ainsi que de leur expérience et de l'avancement dans la thèse, dont la rédaction doit être entamée.

L'équilibre entre les candidatures externes et internes est favorisé.

Enfin, le recrutement se base davantage sur des échanges. Aucun oral n'est prévu.



Pour le département d'économie, Emeric Henry précise qu'une attention est aussi portée à la recherche, de manière à ce que les ATER retenus participent activement à la vie du département. De plus, les doctorants internes sont prioritaires, car le poids de la quatrième année est conséquent. En dépit de cette priorité, l'équilibre entre les candidatures externes et internes est respecté.

Concernant le département de droit, Sébastien Pimont rappelle que le droit ne disposant que d'un demi-poste d'ATER, l'équilibre interne/externe ne peut être recherché. En 2017, le recrutement a été interne.

D'un point de vue procédural, le jury doctoral prend en charge le recrutement. Les critères sont l'expérience d'enseignement et l'avancement de la thèse, en tenant compte des besoins du collège et des écoles.

Marc Lazar souhaite éclaircir un point relatif à la maîtrise de l'anglais.

Frédéric Ramel souligne que le bilinguisme est privilégié, mais pas nécessairement en anglais.

Marta Dominguez précise que leurs ATER enseignent parfois en français.

Sabine Dullin explique que l'anglais est parfois privilégié, voire favorisé pour les postes temporaires. Pour les postes d'ATER, cela dépend des besoins d'enseignement, mais l'idéal serait qu'un ATER puisse enseigner dans les deux langues.

Marc Lazar s'enquiert du caractère décisif de ce critère.

Sabine Dullin répond négativement.

Cornelia Woll s'interroge sur la manière dont les besoins en enseignement sont définis par les départements, en particulier s'agissant des campus et du collège.

Frédéric Ramel indique que cela dépend du profil du candidat. En l'occurrence, en 2018, le département de science politique a par exemple recruté une spécialiste de sociologie politique du monde arabe, qui a donc été orientée vers le campus de Menton.

Les demandes des campus sont prises en considération, mais c'est au cas par cas en fonction du profil des candidats orientés.

Cornelia Woll s'interroge sur la possibilité de procéder de manière inversée, c'est-à-dire de recruter en fonction des besoins.

Sébastien Pimont met en évidence son souci de répondre aux besoins, mais encore faut-il être capable de les connaître précisément.

Jakob Vogel trouve problématique de placer les campus en priorité pour les ATER. En effet, ce sont des doctorants qui doivent achever leur thèse. Il lui semblerait préférable de privilégier des cours sur le campus de Paris, même s'il ne s'agit pas d'exclure totalement l'enseignement par les ATER sur les campus.

Marta Dominguez souligne que les besoins peuvent être connus. Cette année, les ATER en sociologie enseignent à Nancy, Menton et Poitiers.

Dans le prolongement de l'intervention de Jakob Vogel, Sabine Dullin souligne l'importance de la duplication du même cours, de façon à amoindrir la charge de préparation.

Les deux ATER actuellement en poste en histoire enseignent à Paris et Reims, et ils répètent des contenus d'enseignement dans le cadre des conférences de méthode. Pour l'année 2019, il est évident que les ATER devront réaliser des conférences de méthode pour le cours d'histoire du monde contemporain. Celui-ci est suffisamment large pour que de nombreux doctorants puissent le réaliser sans que des spécialisations soient demandées.

Par ailleurs, les doctorants souhaitent disposer d'une vision claire des besoins au sein des différents campus. Il serait très utile de disposer d'un panorama des besoins, et du nombre de

conférences de méthode au sein des différents campus, et ce le plus tôt possible, afin de placer les doctorants en priorité sur ces supports.

Pierre François réagit à la remarque de Jakob Vogel. Sur la base de l'expérience acquise depuis plusieurs années, si les interventions des ATER sont concentrées sur certains enseignements, notamment les cours d'introduction, et s'il existe une coordination avec les campus, les ATER peuvent réaliser la totalité de leur service sur 12 jours. C'est fatigant en raison des déplacements, mais en 12 jours ils sont en mesure de solder la totalité de leur service.

Marc Lazar propose de clore les débats sur ce point. L'importance du dialogue avec les responsables de discipline des collèges sur les campus a bien été comprise, afin de remonter les besoins et de s'adapter en fonction des profils des doctorants dans la sélection des ATER.

Charlotte Halpern s'enquiert du fonctionnement pour les *teaching fellow*. Les départements vont participer à leur recrutement, et ils s'inquiètent de la possibilité de renouveler leur engagement.

Cornelia Woll souligne que ce n'est plus possible.

## 10/ Questions diverses

Christine Musselin informe les membres du Conseil scientifique que des élections partielles du CVEF vont se tenir du 12 au 15 mars. Il s'agit d'un vote électronique, pour lequel les électeurs recevront toutes les informations par e-mail. Elle incite les membres présents à se mobiliser et à faire circuler l'information.

Christine Musselin évoque également une circulaire adressée par le MESRI aux établissements, à propos du suivi de carrière des enseignants-chercheurs. Cela concerne la mise en place d'une évaluation des professeurs des universités par les sections du CNU, dans le prolongement d'une expérimentation déjà réalisée depuis plusieurs années dans certaines disciplines. En 2018, seule la science politique est concernée. Les textes précisent que le dépôt d'un dossier d'évaluation n'est obligatoire que pour les professeurs qui sont en poste depuis plus de cinq ans, qui n'ont pas eu de PEDR les cinq dernières années, et qui n'ont pas bénéficié de promotion durant les cinq dernières années. Pour l'IEP de Paris, seuls quatre professeurs des universités seraient obligés de déposer un dossier. Les autres sont simplement encouragés à le faire.

Néanmoins, la section en science politique du CNU a décidé de ne pas procéder à ce suivi de carrière. Le calendrier pour les autres disciplines représentées à Sciences Po est le suivant :

- En 2019, le droit privé et la sociologie seront concernés.
- En 2020, ce seront le droit public, l'histoire du droit, la philosophie, la géographie et l'urbanisme.
- En 2021, ce sera le tour de l'économie.
- Enfin, en 2022, l'histoire sera concernée.

Pour finir, Christine Musselin évoque l'entrée en vigueur, en mai 2018, d'une nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données, intitulé le règlement général de protection des données (RGPD). Celui-ci s'appliquera à l'ensemble des entreprises, associations ONG et administrations, donc aux universités. Toutes les données sont concernées, y compris celles de la recherche.

Un travail est en cours pour appréhender les conséquences de ce règlement sur les données de la recherche, et sur la manière de faire de la recherche. Jusqu'à présent, le RGPD n'établit pas de distinctions entre les données, par exemple, des fichiers étudiants de Science Po et les données d'un chercheur. Les mêmes règles sembleraient s'appliquer.

Il conviendra de débattre sur ce sujet afin de tenir compte de ce règlement, et de voir la manière de le mettre en application.



Par ailleurs, la mise en place d'un comité d'éthique ou de déontologie de la recherche semble dorénavant incontournable vis-à-vis des agences de financement de la recherche, en particulier de la Commission européenne. Dès qu'un projet européen est accepté, que ce soit une ERC ou un projet collaboratif, il est demandé l'avis du comité d'éthique sur la recherche projetée, et sur les dispositifs mis en place par les chercheurs pour respecter les règles déontologiques. Dans un premier temps, les prérogatives du comité d'éthique de la recherche seraient surtout destinées aux projets européens, car ce sont ceux pour lesquels il existe une réelle contrainte. Le rôle du comité d'éthique ne sera pas de dire ce qu'il faut faire en matière d'éthique par rapport à un projet de recherche, mais de donner un avis à propos des dispositions prises de manière à éviter des problèmes de déontologie.

Pierre François souligne que parmi le périmètre des avis à donner, il existe des appels à financement qui demandent des avis d'un comité d'éthique. Il sera peut-être intéressant d'étendre le périmètre du comité. Des discussions ont lieu au sein du collège des Ecoles doctorales d'USPC sur ce sujet.

Jakob Vogel met en évidence qu'une de ses doctorantes, financée par la Commission européenne, a effectivement dû compléter un formulaire relatif à des questions éthiques.

Paul-André Rosental précise qu'il s'agit d'un mouvement de fond dans la recherche et même au-delà. Parallèlement à la mise en place d'un comité d'éthique, il serait nécessaire de réfléchir au recrutement d'une personne spécialisée sur ce sujet. Enfin, il conviendrait de concevoir un tel comité comme un service à la communauté académique dans son ensemble, doctorants compris.

Jean-Marc Robin cite l'exemple d'un chercheur du département d'économie, lauréat de l'ERC, dont le projet comprend quatre enquêtes empiriques, et l'une d'elles a de grosses difficultés à passer le comité éthique de l'ERC.

Émeric Henry souligne qu'une couverture plus large des prérogatives du comité sera sans doute nécessaire. En effet, ce n'est pas simplement la demande de financement qui est concernée, mais aussi des projets de recherche de doctorants. Certaines revues commencent à demander ou encourager la validation du travail par un comité d'éthique.

Dominique Cardon considère que le RGPD s'adresse indifféremment aux institutions et aux entreprises, mais ne prend pas en compte le monde scientifique. Pour l'heure, les deux discussions, d'une part l'entrée en vigueur du RGPD et d'autre part la mise en place d'un comité d'éthique, doivent être distinguées, même s'il y a des ponts à établir entre les deux sujets.

Olivier Borraz s'enquiert de la manière d'articuler ce comité éthique avec la déontologie de Sciences Po.

Marc Lazar souligne l'importance de ces questions en regard de l'intensité des échanges. Dans un prochain Conseil scientifique, elles pourront être de nouveau soulevées, et disposer d'un temps de discussion plus approfondi à partir d'un document. Toutes les disciplines sont concernées, et ce règlement est très important pour la recherche.

Christine Musselin manifeste son accord avec les propos de Dominique Cardon relatifs à la création d'un comité d'éthique. Le règlement vient se greffer à la question de cette création. De plus, ledit règlement englobe l'ensemble des données personnelles. Jusqu'à présent, seules étaient visées les données sensibles. Désormais, l'ensemble des données personnelles sont visées, c'est-à-dire qu'un entretien devient une donnée sensible. Il va avoir une forte influence sur la manière de faire de la recherche au moins qualitativement. Quantitativement, de nombreuses mesures ont d'ores et déjà été mises en place.

## **11/ Avis sur la proposition du comité de sélection pour le recrutement d'un ou d'une professeure des universités (poste public) en économie, profil « Théorie micro-économique appliquée »**

Jean-Marc Robin indique qu'un comité de sélection a été réuni en vue de ce recrutement. Le comité s'est réuni une première fois le 23 février 2018. Il a examiné trois candidatures. Une seule de ces candidatures correspondait aux critères d'excellence scientifique. Il s'agissait de la candidature de Sergei Guriev. Un entretien a été réalisé le 5 mars 2018 avec le comité de sélection.

Il a été considéré que Sergei Guriev disposait de l'ensemble des qualités nécessaires pour occuper le poste de professeur des universités ouvert.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la proposition du comité de sélection pour le recrutement de Sergei Guriev en qualité de professeur des universités (poste public) en économie, profil « Théorie micro-économique appliquée ».

## **12/ Avis sur la demande d'autorisation de Stéphanie Guyon à être rapporteuse de la thèse d'Edenz Maurice (sous la direction de Romain Bertrand)**

Paul-André Rosental souligne qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'être rapporteuse d'une thèse pour une collègue, maîtresse de conférences non HDR à l'Université de Picardie Jules Verne. Le thème de la thèse, qui sera soutenue en juin 2018 par Edenz Maurice, porte sur l'histoire de la départementalisation de la Guyane observée, à travers des trajectoires professionnelles, sociales et politiques des enseignants créoles. Romain Bertrand propose que Stéphanie Guyon soit rapporteuse de cette thèse. Celle-ci est spécialiste de la question du don colonial dans les politiques scolaires et judiciaires de la Guyane.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la demande d'autorisation de Stéphanie Guyon à être rapporteuse de la thèse d'Edenz Maurice (sous la direction de Romain Bertrand).

## **13/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR) de Carlo Invernizzi**

Pierre François explique que Carlo Invernizzi souhaite soutenir une HDR à Sciences Po, dont la garante serait Florence Haegel. Titulaire d'une thèse de science politique soutenue à Columbia, il est aujourd'hui *Assistant Professor* à New York.

Son projet d'HDR porte sur la pensée démocratique chrétienne. Il s'agirait pour lui de travailler sur six enjeux constitutifs de l'idéologie démocrate-chrétienne. Son HDR est d'ores et déjà bien avancée puisqu'il souhaiterait pouvoir la soutenir avant la période estivale.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Carlo Invernizzi.

## **14/ Information sur la décision prise par le Comex de l'École doctorale concernant la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR) de Valérie Charolles**

Pierre François se permet d'effectuer un point relatif à la procédure en vigueur en matière d'inscription en HDR à Sciences Po. Lorsqu'une personne souhaite soutenir une HDR, elle commence par échanger avec un éventuel garant, puis celui-ci donne un accord de principe. Il soumet alors le dossier au Comex de l'école doctorale. Traditionnellement, les différents directeurs d'études doctorales analysent le dossier. L'avis de la discipline concernée est dominant.

Généralement, les avis sont favorables. Concernant le dossier de Valérie Charolles, le Comex de l'école doctorale a décidé à l'unanimité des présents de refuser cette autorisation. Il s'est appuyé pour cela sur les dispositions de l'arrêté de 1988 relatifs à l'HDR par rapport à ce type de situation. L'article 3 de l'arrêté dispose que *les candidats doivent être titulaires, pour pouvoir se présenter au diplôme d'habilitation à diriger des recherches, d'un diplôme de doctorat ou de justifier d'un diplôme de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat*. Par ailleurs, *cette dernière disposition est applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans*. Or, ce dernier point n'était pas respecté à la lecture du curriculum vitae. C'est pourquoi la demande de Valérie Charolles a été refusée. Il a également été décidé de présenter la décision du Comex de l'école doctorale aux membres du Conseil scientifique, qui pourront demander un réexamen du dossier par l'Ecole doctorale.

Pierre François poursuit son intervention en présentant le dossier de Valérie Charolles.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil scientifique. Marc Lazar propose que le Comex de l'Ecole doctorale se saisisse, si cela lui paraît opportun, de l'établissement d'un texte définissant les exigences d'une thèse sur travaux à Sciences Po. Ce texte serait présenté et discuté au sein du Conseil scientifique, et adopté le cas échéant. Les conditions d'une thèse sur travaux seraient alors explicitées à Valérie Charolles.

### **15/ Avis sur la candidature à l'éméritat de Michel Vivant**

Frédéric Audren présente le dossier de candidature à l'éméritat de Michel Vivant, professeur des universités depuis 1980, à Sciences Po depuis 2007, incontestablement l'un des meilleurs spécialistes français, voire européens, des questions de propriété intellectuelle. Enseignant recherché et sollicité, il a été invité dans une quinzaine d'universités à l'étranger, et il a participé à un très grand nombre de conférences dans le monde. Par ailleurs, il est membre d'un grand nombre de sociétés savantes dans son domaine.

À son arrivée à Sciences Po, il a contribué à la création de la filière « Propriété intellectuelle » du master de droit économique, rebaptisée en 2015 « Droit de l'innovation ».

Son dossier est complété par un projet scientifique d'ouvrage analysant la manière dont le droit appréhende le processus créatif, selon quel objectif et pourquoi. Il propose une vaste enquête comparatiste sur la notion même de propriété intellectuelle et son efficacité.

En regard des éléments présentés et de son engagement, sa candidature a été accueillie très favorablement.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés, la candidature de Michel Vivant à l'éméritat.

### **16/ Avis sur la candidature à l'éméritat de Bertrand Badie**

Frédéric Ramel indique que Bertrand Badie sollicite l'obtention du statut d'éméritat. Il s'agit d'un événement pour le département de science politique, Bertrand Badie ayant joué un rôle de premier plan à Sciences Po, à la fois en matière d'enseignement et de contributions à la recherche en relations internationales. Il compte sans aucun doute pour beaucoup dans la 4<sup>ème</sup> place en relations internationales et science politique occupée depuis plusieurs années par Sciences Po dans le classement QS.

Frédéric Ramel précise que Bertrand Badie envisage de poursuivre son activité d'enseignement du sein du campus, en particulier en assumant une partie du cours d'espace mondial, en dernière année, sur le campus de Menton. De surcroît, des thèses sont toujours en cours, et il va continuer

à assurer son encadrement pédagogique. De plus, il a un projet d'ouvrage sur l'issue dans le système international qui participe à cette volonté de décentrer et de désoccidentaliser le regard. Les membres du Conseil scientifique approuvent à la majorité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la candidature de Bertrand Badie à l'éméritat.

## **17/ Avis sur la demande d'Étienne Wasmer à poursuivre la direction de cinq thèses**

Émeric Henry, directeur des études doctorales en économie, veillera à la continuité du suivi des doctorants par Etienne Wasmer, qui sera en détachement pour les mois à venir. Quatre doctorants encadrés par Etienne Wasmer sont en fin de thèse et souhaitent rester sous sa direction. Une cinquième doctorante, moins avancée dans la thèse, rédige une thèse sous la direction d'Etienne Wasmer mais avec un second directeur de thèse à l'INRA.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la demande d'Étienne Wasmer à poursuivre la direction de cinq thèses.

## **18/ Avis sur les demandes de promotions avant avis par le CNU**

Carole Jourdan explique que les dossiers ont été déposés sur la plateforme Galaxie. Le Conseil scientifique doit ainsi émettre un avis en amont de l'avis du CNU. Des observations peuvent être formulées qui seraient consultables par le CNU. Quatre demandes ont été enregistrées pour l'accès à la première classe. Deux demandes ont été enregistrées pour l'accès au premier échelon de la classe exceptionnelle, et deux demandes ont été enregistrées pour l'accès au second échelon de la classe exceptionnelle. La liste des candidats a été transmise aux membres du Conseil scientifique. L'examen du CNU permettra l'octroi de promotions nationales. Les quotas de l'établissement seront connus durant le mois de mars en vue de la réalisation d'un examen, en septembre, des dossiers restants.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés les demandes de promotions avant avis par le CNU.